

## ASFA REGLEMENT DE LA CAISSE SANTE

La Caisse Santé a pour but d'aider les boursières et boursiers de l'ASFA, à l'exclusion de toute autre personne. Cette aide – qui n'est pas dans les missions que s'est, à l'origine, donné l'ASFA – est expérimentale et sa permanence dépendra de ses résultats et des possibilités financières de l'ASFA.

Elle est gérée de façon tout à fait autonome par le Responsable Santé de l'ASFA qui fait automatiquement parti du Conseil d'Administration de l'ASFA (au 06/10/17 le Dr Yves GILLE).

Le responsable de la Caisse Santé envoie les fiches comptables de l'année vers le 15 décembre afin que celles-ci soient intégrées dans les comptes annuels de l'association.

Le responsable de la Caisse Santé est aidé par deux responsables de la Caisse Santé sur place (un au Bénin et un au Burkina Faso).

Les revenus de la Caisse Santé sont des versements mensuels par l'ASFA (actuellement 30 €) auxquels s'ajoutent éventuellement des revenus exceptionnels en cas de maladie grave, par souscription.

En cas de déficit, l'ASFA s'engage à combler celui-ci dans le courant du mois de janvier.

La Caisse Santé a trois actions distinctes :

- La prévention vaccinale,
- Remboursement de soins courants,
- Remboursement de soins lourds.

La prévention vaccinale :

Les vaccins ci-dessous sont remboursés par l'ASFA aux boursiers non protégés pour ces pathologies.

Les boursières et boursiers ont l'obligation d'être vaccinés pour :

- fièvre Jaune,
- tétanos,
- diphtérie,
- poliomyélite antérieure aiguë,
- tuberculose.

L'ASFA conseille également aux boursières et boursiers d'être vaccinés contre :

- méningite méningococcique tétravalent,
- hépatite B,
- Papilloma Virus Humain (HPV) (quadrivalent à ce jour).

Le processus de remboursement des vaccinations est le suivant :

- la boursière ou boursier contrôle avec ses certificats de vaccination s'il est déjà protégé contre certaines de ces pathologies,
- informe le Responsable Santé ([asfa-sante@cooperation.org](mailto:asfa-sante@cooperation.org)) de son désir de se faire vacciner contre telle ou telle maladie pour laquelle il n'est pas protégé, en indiquant le prix pratiqué au centre médical de son choix, ou pour certains pays un centre agréé par l'ASFA,
- la Caisse Santé lui avance le coût de la vaccination,
- la boursière ou boursier a un mois pour se faire vacciner après avoir reçu l'aide.
- la boursière ou le boursier renvoie par mail, dès qu'il en dispose, la facture après

scannage à [asfa-sante@cooperation.org](mailto:asfa-sante@cooperation.org).

### Remboursement des soins courants

Par soins courants nous entendons des soins d'une certaine importance (pas de prise en charge des petites choses ni des traitements dits "de confort" sauf gêne extrême) mais pas les "soins lourds" (cf. infra).

Les soins courants sont, par exemple : traitement du paludisme, de la typhoïde, de plaies suite à accidents, incision d'abcès, etc.

La Caisse Santé rembourse à 50% les soins courants des boursières et boursiers de l'ASFA, uniquement dans la mesure de ses possibilités financières.

Le processus de remboursement est le suivant :

- la boursière ou le boursier se soigne,
- les factures nominales des soins sont envoyées à la Caisse Santé ([asfa-sante@cooperation.org](mailto:asfa-sante@cooperation.org)), uniquement par mail, après les avoir scannés (les photos ne sont acceptées que si elles sont parfaitement lisibles),
- le Responsable Santé envoie par Western Union le remboursement de 50% des soins ;
- seuls les soins délivrés par un professionnel diplômé d'une faculté ou école de santé seront remboursés.

Pour envoyer les documents comme nous l'exigeons se reporter ci-dessous à : "*Pour solliciter une aide de la caisse de santé*".

### Remboursement des frais médicaux lourds

Dans le cas où la boursière ou le boursier doit subir une opération chirurgicale ou des soins importants, il faut en avertir le Responsable Santé ([asfa-sante@cooperation.org](mailto:asfa-sante@cooperation.org)) le plus rapidement possible. Il se chargera de transmettre au plus tôt aux :

- Président de l'ASFA
- Responsable du suivi des études du pays
- Responsable de l'ASFA du pays
- Parrain ou marraine de la boursière ou du boursier

pour leur demander leurs avis.

Après avis, le Responsable Santé avertit le Président de sa décision, et ce dernier lance, ou non, une souscription.

Dans les cas très urgents (ex : méningite, péritonite, fractures, intervention "de sauvetage"...) le Responsable Santé pourra prendre seul la décision de prise en charge.

Les frais sont envoyés par Western Union et, après rétablissement, la boursière ou boursier doit envoyer par scannage et mail l'ensemble des factures.

#### **Pour solliciter une aide de la caisse de santé**

Pour solliciter et éventuellement recevoir une aide de la caisse de santé il faut que le malade demandant cette aide (ou ses proches s'il ne peut le faire) envoie tous les éléments (voir ci-dessous) à [asfa-sante@cooperation.org](mailto:asfa-sante@cooperation.org) et exclusivement à cette adresse mail. Il ne sera tenu aucun compte d'éléments envoyés à une autre adresse (président, parraineur...).

Le responsable de la caisse – actuellement le Dr. Yves Gille – colligera ces éléments et vérifiera qu'ils sont complets et parfaitement lisibles et utilisables. Avec l'accord de l'association il enverra une aide financière dans la mesure où l'association le peut.

Les éléments à envoyer :

- **vos prénoms et votre nom de famille** dans l'ordre de votre carte d'identité et tels qu'ils y sont libellés. Si vous avez fait une erreur Western-Union refusera de délivrer l'argent et aucun autre envoi ne sera effectué. Vous ne recevrez donc rien. A vous de vérifier soigneusement vos coordonnées ou – mieux - d'envoyer copie lisible de votre carte d'identité ou passeport,

- **la pathologie pour laquelle vous demandez cette aide** financière. Attention : cet élément est couvert par le secret médical. Le Dr. Y. Gille, en tant que médecin, vous garantit ce secret mais si ses successeurs ne sont pas médecins, donc ne sont pas tenus au secret médical<sup>1</sup>, vous pourrez alors ne pas indiquer le diagnostic si vous voulez le garder confidentiel ;

- **la ou les ordonnances de soins et/ou examens** comportant:

- votre prénom usuel, complet (non abrégé) et nom de famille,
- la date de rédaction de la prescription,
- le nom du prescripteur ou du centre de soin,
- le libellé lisible des prescriptions.

Vérifiez que le prescripteur ait bien porté tous ces éléments et exigez-les si ce n'est pas le cas. Vous payez la prestation de soin et pouvez donc exiger. Et ne payez que lorsque tout est écrit correctement ! En l'absence d'un de ces éléments vous ne recevrez pas d'aide.

Si la rédaction est faite sur une page de carnet de santé exigez que ces 4 éléments soient bien tous portés sur cette page.

- **la ou les factures acquittées** (marqué "payé" ou "acquitté" ou autre preuve de paiement) comportant votre prénom usuel complet et nom de famille et le détail des coûts des prestations et médicaments et la somme totale. La facture acquittée peut être rédigée directement sur l'ordonnance comme c'est souvent l'usage.

Idem: ne payez que lorsque vous avez vu que la facture est parfaitement remplie.

Ces éléments seront envoyés joints à votre mail explicatif (quelques mots d'explication suffisent).

Vous pouvez scanner les éléments (c'est le mieux) ou par économie les photographier mais, dans ce cas, vérifiez que le document a été parfaitement lissé, aplati, comme il l'est dans un scanner, qu'il est suffisamment éclairé et que tout est parfaitement lisible et qu'aucun côté n'en est coupé. Tout élément non parfaitement lisible ou coupé sera supprimé de l'aide financière et ceci de façon définitive. A vous de prendre vos précautions avant envoi.

Ce texte est disponible dans le site de l'ASFA: <http://www.asfa-parrainage.org> → Documents officiels → Caisse santé.

<sup>1</sup> Le secret médical porte sur tout ce qu'un médecin peut apprendre au cours de son exercice ou du fait de sa profession, à l'exclusion des crimes qu'il est tenu de signaler aux autorités s'il en a conscience.